

Votre établissement assure l'enseignement ou l'encadrement d'une ou plusieurs « Activités Physiques de Pleine Nature » (APPN), quel que soit le contexte, c'est à dire :
 Enseignement obligatoire, enseignement facultatif, enseignement d'exploration, enseignement de complément, Section sportive scolaire, Association sportive scolaire(1), stage(2).

Si l'enseignement ou la pratique de cette APPN est dite en « environnement classique »
 (3)

Vous avez à formaliser un protocole pour chacune des APPN, en suivant les préconisations du document
 « *Enseignement ou pratique des APPN en environnement classique, hors escalade** »

***Pour l'Escalade**

Vous avez à formaliser un protocole en suivant les préconisations du document
 « *Enseignement ou pratique de l'escalade en environnement classique* »

Si l'enseignement ou la pratique de cette APPN se déroule en environnement spécifique par exemple Surf de mer, canyonisme, plongée, vol libre, etc (liste précisée dans le document joint).
 (4) et (2)

Vous avez à construire un dossier visant à la validation de cette pratique par les corps d'inspection selon le cahier des charges prévu dans le document :

« *Enseignement ou pratique d'une APPN en environnement spécifique* ».

Ce dossier est à déposer à l'adresse ce.ipreps@ac-lille.fr : Date de dépôt avant le 31 Mai pour un retour avant le 15 Juillet (procédure indiquée dans le document joint)

- (1) Dans le cadre de l'animation de l'AS, le protocole en vigueur s'applique. Pour les manifestations ou les compétitions organisées par l'UNSS, il y a lieu de se reporter aux règlements et préconisations édictés par les représentants de l'UNSS.
- (2) Dans le cadre d'un stage (par exemple ski ou autre APPN), il n'y a pas de dossier à faire remonter à l'Inspection Pédagogique Régionale EPS. Néanmoins, Il y a lieu de se reporter au protocole académique adéquat pour élaborer le projet. Dans le cadre d'une pratique hors académie de Lille, il y a lieu de se reporter au protocole de l'académie d'accueil. En cas d'incertitude, il convient de tenir compte du protocole le plus exigeant.
- (3) Exemple : Escalade sur structure artificielle, VTT, course d'orientation, etc. Pour ces cas de figure, aucun envoi n'est à réaliser en direction des corps d'inspection. Un protocole « local » est formalisé et archivé au sein de l'établissement
- (4) La liste des activités dites « à environnement spécifique » est définie dans le code du sport : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025276534&cidTexte=LEGITE>